

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 février 2025

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Olivier RAMPNOUX, Isabelle JEZEQUEL excusés et de Sonia HALLIER

Remboursement Licence Resto à l'Ouest

Pour des raisons réglementaires, la commune ne peut pas acheter de licence 4 pour le restaurant « A l'ouest » par conséquent à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à M. DIEU la somme de 350.00 € correspondant à la location annuelle de la licence débit de boissons.

Eclairage Public : fixation des horaires

A l'unanimité, le conseil municipal, décide que l'éclairage public sera interrompu sur la commune de 22h00 à 6h00 et dans le cadre du dispositif Ecowaat, il pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la commune et le SDEF.

SDEF Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le SDEF va réaliser l'opération d géoréférencement des réseaux d'éclairage public afin d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'estimation des dépenses se monte à 7500.00 € HT dont 2250.00 € HT à la charge de la commune.

Programme voirie 2025 : convention maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal (14 pour, 4 abstentions) accepte la proposition de convention de maîtrise d'œuvre du cabinet ING Concept pour un montant de 2000.00 € HT pour préparer et suivre les travaux du programme voirie 2025.

Régularisation foncière Kerofil

La route menant au village de Kerofil est toujours propriété des consorts Carrer, mais elle a été réalisée et est entretenue par la commune. Afin de régulariser cette situation ancienne, les consorts Carrer acceptent de céder gratuitement à la commune de Guiclan l'emprise de la voirie soit 1503 m²

Cession foncière Kérofil

A l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre à M. et Mme Philippe ABGRALL la parcelle cadastrée section H n°1706 d'une superficie de 1737 m² au prix de 0.70 € le m². Il s'agit d'un chemin communal mitoyen à sa propriété qui n'a plus d'utilité.